



SOCOTEC

SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 022.40.13.60 à 62
Télécopieur : 022.40.44.18
E-mail : socotec@menara.ma

MARJANE HOLDING
ROUTE SECONDAIRE 1029
COMMUNE URBAINE AIN CHOCK
CASABLANCA

CASABLANCA
Centre Commercial MARJANE
Bd Ibn Tachfine et Rte Ouled Ziane

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES
PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET
DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Diffusion : Cabinet EL GHRARI –Arch

T. DAOUDI		09/04/2008
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : Z 91066/1	Nombre de pages du document : 25	
Référence (Chrono) : SOMAC/08/350/TD/NK		



SOMMAIRE

	Page
1 - OBJET DU RAPPORT	5
2 - DOCUMENTS EXAMINES	5
3 - SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT	5
4 - SITUATION ET UTILISATION DUB ATIMENT	5
5 - EFFECTIFS	6
6 - CLASSEMENT	6
7 - DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT	6
8 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	7
9 - INTERCOMMUNICATION AVEC LE PARKING	8
10 - DEGAGEMENTS	9
11- DISTRIBUTION MAXIMUM A PARCOURIR	10
12- CIRCULATIONS INTERNES DANS LA SURFACE DE VENTE	11
13 - ATELIER DE PREPARATION/FABRICATION DES ALIMENTS	11
14 - RESERVES	12
15 - DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX	12
16 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	12
17 - AMENAGEMENTS DES BOUTIQUES DU MAIL	13
18 - RESISTANCE AU FEU	13
19 - BLOC PORTES	14
20 - FACADES	14
21 - DESENFUMAGE	15

22 -	INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES	15
23 -	ECLAIRAGE DE SECURITE	16
24 -	AMENAGEMENTS	16
25 -	EXTINCTION AUTOMATIQUE (sprinklers)	17
26 -	MOYENS DE SECOURS	17
27 -	ALARME – ALERTE	18
28 -	CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	18
29 -	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES A LA PARTIE ADMINISTRATION D'ETAGE	18
30 -	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PARKING	19

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

1 – OBJET DU RAPPORT

Le présent document a pour objet d'établir un rapport relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (Notice de sécurité).

*Ce document constitue le contrôle par SOCOTEC MAROC des dispositions indiquées sur les plans fournis par le Maître d'œuvre chargé du respect de ces dispositions ; **A ce titre, ce rapport est contresigné en dernière page par le Maître d'œuvre.***

2 – DOCUMENTS EXAMINES

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - plan hall de vente niv +5.40 | échelle 1/200° daté du 27/03/2008 |
| - plans de masse – terrasse | échelle 1/500° daté du 27/03/2008 |
| - plan parking niv. +0.20 | échelle 1/200° daté du 27/03/2008 |
| - plan façades – coupes | échelle 1/200° daté du 27/03/2008 |

3 – SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT

L'exploitation concernée par le présent rapport est située à CASABLANCA, Boulevard Ibn Tachfine et Route Ouled Ziane Roches Noires.

4 – SITUATION ET UTILISATION DU BATIMENT

L'opération projetée concerne un centre commercial « MARJANE » édifié sur RDC, un étage partiel pour la partie Administration et un niveau inférieur à usage parking avec boutiques. Ce supermarché est organisé en libre service avec locaux de réserves attenants, et débouche sur un mail (Galerie Commerciale).

La surface de vente représente une superficie de 8.600 m² et 2 665 m² pour le mail (y compris boutiques se trouvant dans celle-ci : 1.150 m).

L'ensemble des boutiques situées dans le mail est destiné à une utilisation courante neutre tel que vente de vêtements, maroquinerie, agence de voyage, vente de chaussures, pharmacie, fleuriste, petit mobilier de décoration, etc... ; Quelques boutiques pourront être aménagées en espace de restauration rapide tel que par exemple MAC DONALD'S ou similaire.

D'une manière générale, aucune boutique ou commerce ne comportera de stockage de produits dangereux, explosifs, ou inflammables au sens de la réglementation relative aux établissements et installations « classées ».

*De même, le supermarché et l'ensemble des boutiques du mail seront placés sous une **autorité unique** en ce qui concerne les demandes d'autorisation et d'observation des conditions de sécurité, tant en ce qui concerne chacune des exploitations que pour l'ensemble de celles-ci.*

5 – EFFECTIFS

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit :

- 5 544 personnes : côté surface libre service
- 300 personnes : dans la circulation du mail
- 195 personnes : dans les boutiques du mail
- 135 personnes : dans les boutiques niveau parking

L'effectif total de l'établissement est donc de 6174 personnes.

NOTA :

Il est prévu une extension future. Dans un premier temps, cette extension ne sera pas construite.

6 - CLASSEMENT

Suivant effectif ci-dessus et nature des activités de l'exploitation, celle-ci est classée comme suit :

1° Catégorie type M

7 – DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Compte tenu du classement et effectif défini ci-avant, le bâtiment doit comporter :

- *Soit 2 façades accessibles opposées desservies par 2 voies de 12m de large.*

- Soit 3 façades accessibles desservies par 2 voies de 12m et une voie de 8m,

Les voies doivent couvrir une longueur de façades accessibles étant supérieure à la moitié du périmètre du bâtiment.

Les façades accessibles définies ci-avant doivent être desservies par voies répondant à la définition de « **voies engins** », celles-ci étant raccordées à la voirie extérieure.

La voie doit avoir une largeur de chaussée minimale de 3m et une pente maximale de 15%. Suivant le plan de masse consulté, la circulation des camions pompiers le long des façades est possible et permet donc un accès facile au bâtiment. Ces circulations sont raccordées à la voirie extérieure ouverte à la circulation en ces extrémités.

Les façades doivent être accessibles à tous les niveaux par les services de secours et doit donc comporter des baies, càd ouvrants

Selon les plans examinés, ces ouvertures existent mais il faut en prévoir également files 14-15 au niveau de l'hyper.

A Satisfaire

8 – ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Comme indiqué précédemment, l'établissement est entouré de voies situées en périphérie de celui-ci. Il n'existe aucun bâtiment tiers situé dans un rayon de 12m par rapport aux façades du présent bâtiment. Par conséquent, aucune disposition particulière n'est à prendre concernant la protection des façades et toitures par rapport à des bâtiments tiers.

Donc satisfaisant

Par ailleurs, les produits verriers installés en toiture (verrière du mail par exemple, lanterneaux d'éclairage naturel de la surface de vente, etc...) seront à installer en tenant compte des exigences réglementaires suivantes :

- Soit en verre armé, trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32.500** et posé suivant indication du **DTU39**.
- Soit disposant en sous face de celui-ci d'un grillage métallique à mailles de 30mm maxi.
- Soit disposant d'un film protecteur genre « **Blind film** » de réaction au feu **MO**.

9 – INTERCOMMUNICATION AVEC LE PARKING

La communication avec le parking doit s'effectuer par un sas répondant aux caractéristiques suivantes :

- *Murs **CF° 2h***
- *2 Portes **CF° 1h** avec fermeture automatique → 2UP si sas accessible avec chariot*
- *Surface du sas 6 m² mini, 10 m² maxi*
- *Espacement de 3 m entre les portes*
- *Sens d'ouverture des portes **côté intérieur** du sas*
- *Les portes du sas devront être **maintenues ouvertes** en exploitation normale (par contact électromagnétique), et à **fermeture automatique** actionnée à partir d'un détecteur situé à 2 m de part et d'autre de celles-ci. La **sensibilité des détecteurs** devra permettre en premier lieu la fermeture des portes du sas côté feu, et ensuite côté non feu après temporisation maxi d'une minute.*

Pour raison d'esthétique, acoustique ou thermique, il peut en complément, être utilisé des portes coulissantes ; dans ce cas, celles-ci devront être à effacement latéral total en cas de coupure de courant.

L'indication de déclenchement des détecteurs ci-avant doit être reportée au poste de sécurité et doit permettre de procéder si nécessaire à l'arrêt des ascenseurs aboutissant à ces sas, ceux-ci devant comporter un dispositif de communication phonique avec le PC de sécurité.

Selon les plans examinés, il manque un sas d'isolement au niveau des sorties files 4-5.

Par ailleurs le sas files 10-11 est > 10m²

Revoir également le sens d'ouverture des issues de secours files 4-5 ainsi que celle du sas file 2-3, les portes du sas doivent toutes les 2 s'ouvrir vers l'intérieur de celui-ci.

A Satisfaire

10 - DEGAGEMENTS

Pour les effectifs définis ci-avant au chapitre 5, le nombre et largeur des dégagements doit être le suivant (hors extension future) :

10.1 – SALLE DE VENTE

- ♦ *Pour cette partie, il faut 12 sorties et 56 UP dont les 2/3 soit 8 sorties et 38 UP situées en amont des lignes des caisses. Sur les plans examinés, les issus sont en nombre suffisant.*

Donc Satisfaisant

10-2 – COTE MAIL

- ♦ *Pour cette partie, il faut 6 sorties et 24 UP. Sur les plans examinés, ces conditions sont assurées.*

Donc satisfaisant

10-3 – BOUTIQUES AU NIVEAU PARKING

- ♦ *Chaque boutique dispose d'un accès direct sur l'extérieur.*

Donc Satisfaisant

10-4 – GROUPE DES CAISSES

Par référence à la réglementation en vigueur :

- ♦ *Les passages entre caisses doivent avoir au minimum 0,45m de large ; Toutefois, seuls ceux de 0,6m de large et 2,5m maxi de long peuvent être comptés comme dégagements normaux..*

Sur les plans examinés ces passages sont largement assurés.

Donc satisfaisant

♦ Les caisses doivent être groupées par 10 de front au maximum avec un dégagement de chaque côté de 1,4m mini ; Ces dégagements s'ils ne sont pas en permanence à la disposition du Public, devront être équipés de dispositif facilement escamotables ou destructibles tel que chaîne avec maillon en plastique (si ce dispositif est constitué d'un tourniquet, il devra être amovible ou escamotable, et laisser subsister une largeur de 0,9m pour une UP ou 1,4m pour 2UP ; De plus, un seul tourniquet par ligne de caisse sera pris en compte dans le nombre de ces dégagements).

Sur les plans examinés, les caisses sont groupées par 10 unités avec un dégagement de 2UP de part et d'autre de chaque groupe.

Donc satisfaisant

10-5 – PASSAGE POUR HANDICAPES

♦ Suivant réglementation, il doit être ménagé un passage pour les handicapés au travers des lignes de caisses ; Ces passages doivent avoir les dimensions minimales de 0,9m de large, et être au nombre de 2 eu égard au nombre de caisses représentées sur plans.

♦ Suivant les plans consultés, ces passages existent.

Donc satisfaisant

Ces passages seront à matérialiser par pictogramme.

11 – DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR

La distance maximum à parcourir :

- soit de tout point d'un local pour atteindre le mail ou une sortie extérieure ou un dégagement protégé.

- soit de tous points du mail pour atteindre une sortie extérieure, doit être de :

. 50m si le choix existe entre plusieurs sorties.

. 30m si ce choix n'existe pas.

Sur les plans examinés, ces conditions sont respectées pour le mail (distance inférieure à 50m) et également respectées pour la salle de vente en libre service et pour laquelle les sorties débouchent soit sur le mail soit sur des dégagements protégés au sens de la réglementation en vigueur.

Donc satisfaisant

12 – CIRCULATIONS INTERNES DANS LA SURFACE DE VENTE

Par référence à la réglementation en vigueur, la disposition des rayonnages à l'intérieur de la surface de vente en libre service doit être disposée de façon à créer des circulations principales et secondaires, ces dernières devant être reliées de part et d'autre à une circulation principale dont le débouché n'est pas situé en cul de sac (aucun cul de sac n'est autorisé).

La largeur des circulations principales et secondaires ci-dessus doit être respectivement de :

- 4UP (2,4m) pour les principales
- 3UP (1,8m) pour les secondaires

Satisfaisant

13 – ATELIER DE PREPARATION / FABRICATION DES ALIMENTS

Sur les plans examinés, il apparaît des locaux correspondant à cette définition. Ces locaux (boulangerie pâtisserie par exemple), ceux-ci devraient répondre aux dispositions ci-après :

- < 500m² pour chacun de ces locaux.*
- ≤ 20m pour la plus grande longueur de chacun de ces locaux.*

Passé ces dimensions, des dispositions particulières seraient à prévoir. A noter toutefois que sur les plans examinés, aucun local pouvant être utilisé à cet usage, n'occupe cette surface ou dimension maximum indiqué ci-dessus.

Donc satisfaisant

14 – RESERVES

Ces locaux sont classés « à risques importants » au sens de la réglementation en vigueur.

Pour ceux-ci, leur volume n'appelle pas de remarques particulières dans la mesure où il est prévu une installation de sprinklers (voir chapitre 25).

*Les réserves seront à séparer de la surface de vente par un mur **CF° 2h** comportant une porte coulissante **CF°1h**. Les portes précitées seront maintenues ouvertes en exploitation normale, et à refermeture automatique en cas d'incendie par l'intermédiaire qu'un détecteur autonome de fumée (D.A.D) place de part et d'autre de cette porte.*

15 – DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX

Il n'est pas prévu de dépôt de produits dangereux, inflammables, ou explosifs dans les locaux de la présente exploitation au sens de la réglementation en vigueur. Il n'y a donc aucune mesure particulière à prévoir à ce sujet.

Donc satisfaisant

16 – LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Suivant plans examinés, il existe les locaux suivants classés à risques particuliers :

- . Le local Archives
- . Le local transformateur (importants).
- . Le local groupe, technique.... (importants)
- . Le local TGBT (importants)
- . Les réserves et zone de marquage (moyens)

Pour les réserves, les dispositions qui seront à appliquer sont définies au chapitre 14 ci-dessus.

Pour les autres locaux, les mesures suivantes seront à appliquer :

- | | |
|--|------------------------------------|
| . Murs mitoyens sur autres locaux | : CF°2h |
| . Portes d'accès de ces locaux | : CF°1h et avec ferme porte |
| . Ouverture des portes | : Dans le sens de la fuite |
| . Plancher haut sur autres locaux
(sur locaux de l'étage) | : CF°2h |

Ces locaux ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Donc Satisfaisant

17 – AMENAGEMENTS DES BOUTIQUES DU MAIL

*Comme indiqué dans le chapitre 4 dernier alinéa, l'ensemble des boutiques du mail sera à placer sous une direction unique, responsable auprès des autorités locales du respect de l'ensemble des dispositions et règlements de sécurité. Par conséquent, ces boutiques forment avec la surface de vente en libre service un « **groupement d'établissement** » au sens de la réglementation en vigueur.*

*A ce titre, elles disposeront de l'ensemble des moyens de secours existants, et de ce fait, les isollements coupe feu seront limités à **CF° ½h** pour les murs séparant les exploitants entre elles. Par ailleurs, au fur et à mesure de l'équipement de chacune de ces boutiques, un rapport spécifique relatif à la sécurité incendie sera à établir en fonction du type d'activité prévue.*

18 – RESISTANCE AU FEU

** Par référence aux indications des chapitres précédents, et réglementation en vigueur, les résistances au feu suivantes seront à respecter :*

- Murs des réserves sur surface de vente ou autre locaux : **CF°2h**
- Locaux à risques particuliers : **Voir chapitre 16**
- Murs de séparation entre boutiques : **PF° ½h**
- Murs de séparation Ateliers de fabrication -préparation des aliments et surface de vente : **CF° 1 h**
- Parois entre locaux (boutiques) et dégagements : **CF° 1 h**
- Murs des dégagements protégés de la surface de vente : **CF° ½h**
- Ecrans de cantonnement de désenfumage indiqués au : **SF° ¼ h**

Dans le cas présent, aucune exigence de résistance au feu n'est nécessaire pour les structures et couvertures eu égard aux points suivants :

- La toiture n'est pas accessible au public.
- La ruine de la toiture ne risque pas de provoquer d'effondrement en chaîne.
- La structure de la toiture est visible depuis le sol du local.

- Il est prévu un dispositif de sprinkler à têtes orientées vers le haut c'est à dire vers la toiture.
- La toiture est prévue en bardage léger de réaction au feu **M0** (voir également le chapitre 8 concernant les verrières installées en toiture du mail).

Pour le sous-sol, cf partie parking.

19 – BLOC PORTES

a) PORTES MANQUANTES

- Prévoir des portes d'enclouement au niveau de la cage d'escalier intérieure partie administration.

A satisfaire

b) SENS D'OUVERTURE DES PORTES

- Mis à part pour les sas d'isolement. Toujours dans le sens de l'évacuation
- Inverser le sens d'ouverture de la porte de sortie file 1F côté administration ainsi que la porte (pcf1h) de la réserve file 3J

A satisfaire

c) RESISTANCE AU FEU

- Les portes suivantes seront résistances au feu :
 - . Les portes des réserves : **Voir chapitre 14**
 - . Les portes des locaux à risques : **Voir chapitre 16**

20 – FACADES

La règle du « C+D » $\geq 0,8m$ doit être respectée pour les façades au droit des planchers hauts des locaux à risques

21 - DESENFUMAGE

Les locaux suivants seront à désenfumer :

- . La surface de vente
- . Le mail
- . Les réserves

Ce désenfumage sera réalisé de la façon suivante :

a – MAIL ET SURFACE DE VENTE

- Désenfumage naturel par mise en place d'exutoires en terrasse avec dispositif de commande par « **tirez-lachez** » depuis le sol du local, et à refermeture manuelle également depuis le sol du local.

Ce désenfumage sera à réaliser par cantons de 1600m² et 60m de dimension maximale par unité ; Chaque canton étant délimité par mise en place d'un écran de cantonnement de retombée de 0,5m, et de réaction au feu **MO + SF° 1/4 h**.

Le calcul des surfaces d'ouvrant de désenfumage sera à réaliser conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'instruction technique **IT246**.

b – RESERVES (ET BOULANGERIE)

Les réserves seront désenfumées naturellement par exutoires de fumée placés en toiture, ceux-ci ayant des caractéristiques de commande identiques à celles décrites ci-avant.

Concernant le dimensionnement de ces exutoires, celui-ci sera égal au **1/100^e** de la surface au sol du local concerné.

22 – INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

23 – ECLAIRAGE DE SECURITE

Les locaux et dégagements accessibles au public devront comporter un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7) EC 15.

L'éclairage de sécurité des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doit être alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.

- a) *Le Hall de vente, les mails et les parties communes de l'ensemble du centre **doivent être équipés d'un éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.***
- b) *Les exploitations de tous les types placées sous une même direction administrative et commerciale peuvent utiliser la même source **centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs** pour l'éclairage de sécurité.*

24 – AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu suivantes seront à respecter :

- | | | |
|--|---|---|
| - Revêtement de sol | : | M4 (M3 pour les escaliers) |
| - Revêtement muraux | : | M2 (M1 pour les escaliers) |
| - Plafond | : | M1 (y compris pour les exutoires) |
| - Revêtement suspente | : | M0 |
| - Mobilier et agencement | : | M3 |
| - Eléments de décoration en relief
(tentures – rideaux) | : | M2 |
| - Ecran de cantonnement du désenfumage: | | M0 et 0,5m de retombé
(voir chapitre 21 § a) |
| - Panneaux des chambres froides | : | M1 |

25 – EXTINCTION AUTOMATIQUE (Sprinklers)

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au cas de cet établissement, il devra être prévu une installation d'extinction automatique d'incendie à eau (sprinklers) dans l'ensemble de l'établissement (magasin, mail, boutiques, réserves et locaux du RDC).

26 – MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours à prévoir seront les suivants :

- *Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 250m² et 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.*
- *Un extincteur à CO2 auprès de chaque armoire électrique et local transfo.*
- *Un extincteur à poudre ABC dans les locaux à risques importants définis au chapitre 15.*
- *2 extincteurs dans chacune des boutiques du mail (1 à eau pulvérisée et 1 à poudre ABC).*
- *Une installation de RIA de 20 et de 40 disposée dans les locaux et implantée afin que 2 lances puissent se recouper (RIA de 40 dans les réserves et surfaces de vente, RIA de 20 dans le reste).*
- *Des poteaux d'incendie extérieurs de DN100 implantés de façon à couvrir tout le périmètre de l'exploitation à partir d'une longueur de tuyau pompiers de 150m. Ces poteaux seront situés à maximum 5m d'un endroit accessible aux camions pompiers.*

27 – ALARME - ALERTE

a) ALARME

** Il devra être prévu un système de sécurité incendie de **catégorie B** avec équipement d'alarme de **type 2a** au sens de la réglementation en vigueur ; Ce dispositif comportera :*

- *Un centralisateur de mise en sécurité incendie (**CMSI**)*
- *Un ensemble de bris de glace.*
- *Un dispositif d'alarme sonore avec diffusion d'un message d'évacuation relié à la sonorisation.*

*De plus, les **D.A.D** (Détecteur Autonome Déclencheur) des portes coulissantes des réserves seront reliés au **CMSI** et donc manoeuvrables manuellement depuis celui-ci par action sur l'**U.C.M.C** (Unité de commande manuelle centralisé).*

b) ALERTE

** La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par ligne téléphonique directe.*

28 – CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Les services de sécurité seront à assurer par des employés spécialement désignés et instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

*Il sera à disposer un ensemble de panneaux « **INTERDIT DE FUMER** » dans l'ensemble des locaux de vente et de réserves.*

29 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLE A LA PARTIE ADMINISTRATION D'ETAGE

29.1 – Implantation

** Il existe en partie gauche du magasin grande surface un étage réservé à l'Administration. Cet étage est intégré au bâtiment « centre commercial » avec lequel il est superposé et communique avec celui-ci par un escalier intérieur.*

29.2 - Effectif

- * L'effectif de cet étage est d'environ 85 personnes en continuuel.*
- * Cet effectif modeste ne modifie pas les contraintes indiquées dans les chapitres précédents relatifs au centre commercial.*

29.3 - Dégagements

- * Compte tenu de l'effectif défini ci-avant, les 2 escaliers de 2UP unitaires prévus sur plans permettant l'évacuation rapide et en bon ordre des personnes ; Par ailleurs, l'un de ces escaliers est situé en pignon extérieur (donc à l'abri des fumées).*

29.4 – Distance à parcourir

- * Les distances à parcourir en étage pour atteindre l'escalier sont inférieures à 30 m.*
- * En RDC, les distances à parcourir pour rejoindre soit l'extérieur, soit un dégagement protégé sont inférieures à 30 m.*

29.5 – Locaux à risques particuliers

- * Sans objet.*

29.6 – Résistance au feu

- * Par référence à la réglementation en vigueur, aucune résistance au feu n'est à prévoir pour cet étage.*

30 – DISPOSITIONS APPLICABLES AU PARKING

30.1 – LIMITATION DES TYPES DE VEHICULES ADMIS

Le parking doit être réservé aux seuls véhicules à essence ou à gazole de poids total en charge < à 3,5 tonnes (le cas de véhicules à gaz n'a pas été étudié compte tenu de l'usage local).

30.2 – Compartimentage

Le parking est recoupé en compartiments de 6000 m² avec un système d'extinction type sprinkler.

Donc Satisfaisant

Le compartimentage devra être réalisé par des parois CF 1h et par des portes PF 1H + ferme porte.

30.3 – Aménagement

*Les éléments de construction ainsi que leurs revêtements doivent être de catégorie **MO** (sauf les portes et baies).*

*Les revêtements intérieurs des murs plafonds : **M1***

30.4 - INTERCOMMUNICATION AVEC LE SUPERMARCHÉ

Les intercommunications avec le supermarché doivent être réalisées conformément aux indications du chapitre 9.

30.5 – ESCALIERS

Les escaliers sont répartis de façon à ne pas avoir plus de 40 m à parcourir ou 25 m s'ils sont situés en cul de sac.

Leur largeur minimale est de 0,90 m

Il sont isolés par des sas, pour ceux ne donnant pas directement à l'air libre, par des sas de même degré CF que la cloison, ils ont une superficie de 3 m² et munis de deux portes pare-flamme de degré ½ heure équipées de ferme-porte et s'ouvrant toutes les deux vers l'intérieur du sas. Distance entre portes est de 1,2 m mini.

Pour ceux débouchant à l'air libre, la porte est pare-flamme de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte.

Les escaliers de secours, venant du niveau de l'hyper et débouchant au niveau parking, côté boutiques doivent comporter une porte d'isolement.

A Satisfaire

30.6 – ASCENSEURS

Isolement identique aux escaliers.

30.7 – RESISTANCES AU FEU

- Les résistances au feu suivantes devront être respectées :

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| • Poutres et poteaux | : | SF° 1h ½ |
| • Eléments porteurs | : | SF° 1h ½ |
| • Plancher haut sous-sol | : | CF 2 h |
| • Intercommunication en parking
et autres parties | : | voir
chapitre 9 |
| • Sas d'escaliers | : | voir chapitre 29.4 |
| • Murs d'encloisonnement d'escaliers | : | CF° 2h |
| • Conduits et gaines | : | voir chapitre 29.8 |

30.8 – CONDUITS ET GAINES

- *Tous les conduits de communication éventuels entre le parc et les autres locaux devront être **CF° 2h** ainsi que ceux traversant les niveaux.*
- *Les conduits de liquide inflammable s'ils existent devront être placés dans les gaines **M0** et **CF° 2h** avec bourrage du vide par matériaux inertes
(concerne les canalisations de remplissage cuve fuel des groupes électrogènes). L'emplacement des orifices de remplissage de fuel doit être situé à l'extérieur du parc*
- *Les conduits de ventilation du parc devront être **CF° ½h** ainsi que leurs trappes et portes de visite.*
- *Les conduits de ventilation du parking devront être indépendants des autres niveaux ou locaux desservis.*

30.9 – SOLS

- Ils devront être en pente vers des dispositifs d'évacuation, ceux-ci étant raccordés à une fosse à boue et à hydrocarbures.
- Les sols sont réalisés en matériaux de catégorie M0
- Les revêtements de sols devront être M3 et les allées de circulation des véhicules devront être antidérapants.

30.10 – CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PERSONNES

- Les circulations devront être libres de tout obstacle sur 2 mètres mini de haut
- La pente de la rampe ne devra pas dépasser 5% au débouché sur la voirie sur 4 m en retrait de l'alignement
- La pente des rampes devra être limitée à 16 ou 18% (sauf dans le cas ci-avant)
- Toutes les portes qui ne conduisent pas à un escalier (cas des locaux techniques par exemple) devront être signalées « **sans issue** »

30.11 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Les installations électriques seront réalisées en considérant les classes de risques suivants :
 - Classement locaux humides
 - Classement locaux à danger d'incendie
 - Résistance mécanique de degré 9 au sens de la norme NFC 20010 pour ce qui concerne tous les équipements situés à moins de 1.5m du sol.

30.12 – ECLAIRAGE DE SECURITE

- Il devra être prévu un éclairage de sécurité par source autonome réparti en points lumineux placés en parties haute et basse à plus de 0,5 m du sol, le long des allées, près des issues, dans les escaliers (20 lux dans le parc, 50 lux dans les couloirs, escaliers et rampes d'accès).

30.13 – VENTILATION

a – Objectif

La ventilation devra être réalisée de façon à s'opposer efficacement à la stagnation, même locale, de gaz nocifs ou inflammables.

Dans chaque compartiment du parc, les valeurs limites de concentration en monoxyde de carbone sont fixées comme suit :

- La teneur moyenne calculée sur toute période de huit heures consécutives ne devra pas dépasser 50 ppm*
- La teneur moyenne calculée sur toute période de vingt minutes ne devra pas dépasser 100 ppm*
- La teneur instantanée ne devra pas dépasser 200 ppm*

Lorsqu'un parc est susceptible d'admettre des véhicules à moteur diesel sur plus de 30 p 100 de sa surface, la fixation d'une valeur limite pour d'autres polluants pourra être imposée.

L'exploitant est responsable du respect de ces objectifs. Il devra prévoir, notamment dans les consignes, les mesures d'urgence à appliquer si les teneurs fixées ci-dessus sont atteintes.

b – Types de ventilation

La ventilation pourra être naturelle ou mécanique. Lorsque le parc comportera plusieurs niveaux, la ventilation sera obligatoirement mécanique :

- Dans les niveaux situés au dessous du niveau de référence, à l'exception des cas particuliers ou existeraient des ouvertures périphériques à l'air libre largement dimensionnées.*
- Dans le niveau de référence et les niveaux supérieurs, lorsque les objectifs fixés ci-dessus ne pourront être respectés avec la seule ventilation naturelle*

Si elle est naturelle, les ouvertures de ventilation hautes et basses ne devront en aucun cas être inférieures à 6 dm² par véhicule.

Dans les niveaux ventilés mécaniquement, les ventilateurs d'extraction doivent pouvoir être utilisés en désenfumage et à ce titre :

- *Assurer un débit d'extraction minimum correspondant à 600 m3 par heure et par véhicule*
- *Avoir une tenue au feu de 200 °C pendant une heure*

L'alimentation électrique des ventilateurs doit être assurée par une dérivation issue directement du tableau général et protégée de façon à ne pas être affectée par un incident survenant sur les autres circuits.

Les câbles d'alimentation sont résistants au feu ou protégés de telle manière que les canalisations puissent assurer leur service pendant au moins une heure.

c – Commande de ventilation

Dans le cas de ventilation mécanique, les commandes manuelles prioritaires permettant l'arrêt et la mise en marche forcée des ventilateurs doivent être utilisables par le service de secours et de lutte contre l'incendie. Leurs

emplacements doivent être signalés de façon à être parfaitement repérables de jour comme de nuit.

30.14 – DEFENCE INCENDIE

a – Prévention de l'incendie

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- *De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables, y compris dans des alvéoles de remisage*
- *D'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules*
- *De fumer ou d'apporter des feux nus*

b - Moyens d'alerte et d'alarme

Il doivent être constitués par :

- *Une installation de détection automatique de fumées, raccordée à un poste de surveillance sur toutes les zones affectées au stationnement dans les niveaux ventilés mécaniquement*
- *Une liaison téléphonique urbaine pour appeler le service de secours incendie le plus proche*

c – Moyens de lutte

Ils comportent :

- *Des extincteurs portatifs répartis à l'intérieur du parc*

L'exploitation pourra opter pour l'une ou l'autre des formules suivantes : un appareil à poutre polyvalente du type 21A 34B au droit de chaque issue et à chaque niveau, et dix appareils supplémentaires dans un endroit approprié du parc ; ou des appareils répartis à raison d'un pour quinze véhicules, du type 13A, 21B au moins.
- *Une caisse de 100 litres de sable meuble, munie d'une pelle, placée à proximité de la rampe.*

Le Maître d'œuvre

Le Directeur Général,

T. DAOUDI